



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL**

**142<sup>e</sup> séance tenue le 13 septembre 2010 à 17 h**

**Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.**

**PRÉSENCES :**

**Membres**

M<sup>me</sup> Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12)  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8)  
M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller district de Buckingham (n° 18)  
M. Félix Meunier, citoyen  
M. Stéphane Vézina, citoyen  
M<sup>me</sup> Anna Zwolinska, citoyenne

**Secrétaire**

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

**Ressources-internes**

M. Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable  
M<sup>me</sup> Christine Bouchard, Société de transport de l'Outaouais  
M<sup>me</sup> Jovette Babin, chef de la div. de l'urb., sec. de Masson-Angers et de Buckingham  
M. Stéphane Drolet, coordonnateur par intérim, secteur de Gatineau  
M<sup>me</sup> Salima Hachachena, coordonnatrice en urbanisme par intérim, secteur de Hull  
M<sup>me</sup> Liliane Moreau, chef de la division de l'urbanisme, secteur d'Aylmer

**Autres**

M. Marcel Charette  
M<sup>me</sup> Nathalie Lavigne

**ABSENCES :**

**Membres**

M<sup>me</sup> Jill Gilberte Beausoleil, citoyenne  
M. François Lacerte-Gagnon, citoyen  
M. Christian Maranda, citoyen

**DISTRIBUTION :**

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENTE**

\_\_\_\_\_  
**SECRETÉAIRE**

## 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 40.

M<sup>me</sup> Bouthillette mentionne que M<sup>me</sup> Lyne Rouillard a dû, pour des raisons de disponibilité, remettre sa démission à titre de membre du CCU. Elle souligne la présence de M<sup>me</sup> Christine Bouchard, de la Société de transport de l'Outaouais (STO).

## 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en ajoutant l'article 5.1 et 3 sujets à l'article 32.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010
4. Signature du procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010
5. Suivi du procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010
- 5.1 Suivi de la recommandation relative au projet résidentiel « Terrasse de l'Émerald » formulée le 5 juillet 2010
6. Date des prochaines assemblées (4 octobre 2010)
7. Règlement de zonage, agrandir la zone H-07-024 pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 2192, rue Saint-Louis
8. PIIA, secteur de préservation du centre-ville Promenade du Portage, travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et usage conditionnel – 41, rue Laval
9. PIIA, secteur de préservation du centre-ville, Promenade du Portage et travaux dans le site du patrimoine du Portage – 103, promenade du Portage
10. PIIA, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et dérogation mineure – 366, chemin d'Aylmer
11. PIIA, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer et dérogations mineures – 94, boulevard de Lucerne
12. PIIA, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et dérogations mineures – 216 chemin d'Aylmer
13. PIIA, phase 20 du projet résidentiel « Plateau Symmes » et dérogations mineures - 240 à 278, rue de la Boussole
14. PIIA, secteur de consolidation du centre-ville, Faubourgs de l'Île et dérogation mineure – 12, rue Sainte-Hélène
15. Période de questions des citoyennes et citoyens
16. PIIA, boisé de protection et d'intégration - construction de la « Station Labrosse » du projet Rapibus – 351, boulevard Labrosse – zone P-04-148
17. PIIA, secteur d'insertion villageoise de la rue Main – 161, boulevard Saint-René Ouest – zone C-04-140
18. PIIA, antennes de télécommunication – 20, rue Claire – zone H-06-119
19. PIIA, antennes de télécommunication – 40, rue Vaudreuil
20. PIIA, secteur de consolidation du centre-ville, Boulevard Saint-Joseph Nord– 251b, boulevard Saint-Joseph
21. PIIA, secteur de consolidation du centre-ville, Faubourg de l'Île – 19, rue Sainte-Hélène
22. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 487, rue Jacques-Cartier – zone H-06-076
23. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 943, rue Jacques-Cartier – zone C-06-141
24. Usage conditionnel – 10, rue Noël
25. Dérogations mineures au Règlement de zonage – 7, rue Charron
26. Dérogations mineures au Règlement de zonage – 48, rue Chouinard
27. Dérogations mineures au Règlement de zonage – 20, rue de Salins
28. Dérogation mineure au Règlement de zonage – 244, rue de Sérignan
29. Dérogation mineure au Règlement de zonage – 300, rue de Charny

- 30. Dérogation mineure au Règlement de zonage – 460, boulevard La Vérendrye Ouest
- 31. Dérogation mineure au Règlement de zonage – 50, impasse Lady-Colborne
- 32. Questions diverses :
  - a) Dépôt d'une correspondance : Le problème du stationnement dans le centre-ville
  - b) Dépôt des recommandations et actions proposées : Réhabilitation du ruisseau Moore
  - c) Standardisation des plans d'accompagnement des projets
- 33. Levée de la séance

### 3. Adoption du procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010

Le procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010 est adopté.

### 4. Signature du procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010

Le procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010 est signé par la présidente.

### 5. Suivi du procès-verbal de la 141<sup>e</sup> séance tenue le 9 août 2010

Aucun commentaire.

#### 5.1 Suivi de la recommandation relative au projet résidentiel « Terrasse de l'Émerald » formulée le 5 juillet 2010

On mentionne que la recommandation, formulée le 5 juillet 2010 par le CCU, d'accorder des dérogations mineures au projet résidentiel « Terrasse de l'Émerald » fera l'objet de quelques ajustements au moment de l'adoption par le conseil municipal du projet de résolution.

On souligne que des ajustements sont parfois nécessaires et normaux pour ce type de PIIA. Par exemple, on explique que le déplacement d'un seul bâtiment par rapport au projet initial aura un impact certain sur les distances minimales exigées, ce qui est courant compte tenu que le niveau de détails sur les plans présentés au CCU n'est pas aussi précis que sur les plans pour approbation au conseil ou pour construction. C'est pourquoi la distance des dérogations a été légèrement révisée par rapport à ce qui avait été présenté au rapport d'analyse au CCU.

### 6. Date des prochaines assemblées

La prochaine séance du CCU se tiendra le 4 octobre 2010.

On mentionne qu'une séance spéciale sur la structure commerciale se tiendra mercredi le 13 octobre 2010.

### 7. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir la zone H-07-024 à même une partie de la zone P-07-003, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain sis au 2192, rue Saint-Louis (lot 2 310 659) – district électoral de Limbour

Plusieurs questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur l'usage « parc » de cette zone, sur le relief étroit et présentant des pentes relativement fortes, sur les intentions passées et futures de la Ville pour cette

bande de terrain, sur la responsabilité de la Ville lorsque le terrain lui sera cédé et sur le niveau de fiabilité de l'étude géotechnique.

**R-CCU-2010-09-13 / 175**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir la zone H-07-024 à même une partie de la zone P-07-003, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain sis au 2192, rue Saint-Louis (lot 2 310 659).

**ADOPTÉE**

8. **Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation du centre-ville, Promenade du Portage et autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant le remplacement d'une enseigne et accorder un usage conditionnel en vue d'autoriser un bar à spectacle avec restaurant – 41, rue Laval – district électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2010-09-13 / 176**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de préservation du centre-ville, Promenade du Portage, visant l'installation d'une enseigne rattachée tel que soumis par le requérant en date du 26 août 2010 pour la propriété située au 41, rue Laval.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder un usage conditionnel pour le remplacement d'un usage principal de restauration avec service complet code 5811 comprenant deux terrasses en usage accessoire par un usage principal de type établissement ou l'on sert à boire code 582 « Bar à spectacle », pour la propriété située au 41, rue Laval, et ce, conditionnellement à :

- Une description détaillée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière des aménagements et les moyens techniques d'isolation acoustique et de ventilation prévus;
- L'élaboration des mesures d'exploitation qui ne doit pas générer un niveau de bruit dépassant de 5dBA le niveau de bruit de fond établi et mesuré à la limite de propriété entre 23h et 2h.

**ADOPTÉE**

9. **Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de préservation du centre-ville, Promenade du Portage et autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage visant la régularisation de l'enseigne sur vitrine – 103, promenade du Portage – district électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2010-09-13 / 177**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Portage visant la régularisation de l'enseigne sur vitrine pour la propriété située au 103, promenade du Portage.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de préservation du centre-ville, Promenade du Portage, pour la propriété située au 103, promenade du Portage.

**ADOPTÉE**

10. **Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant l'ajout d'un 4<sup>e</sup> étage au bâtiment commercial – 366, chemin d'Aylmer – district électoral de Deschênes**

**R-CCU-2010-09-13 / 178**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale visant l'agrandissement d'un bâtiment commercial au 366, chemin d'Aylmer.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à augmenter la hauteur maximale de 3 étages à 4 étages au 366, chemin d'Aylmer.

**ADOPTÉE**

On convient de traiter immédiatement le sujet inscrit à l'article 28.

28. **Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la construction d'un garage attaché à l'habitation – 244, rue de Sérignan – zone H-07-053 – district électoral de Limbour**

Arrivée de M. Marcel Charette et de M<sup>me</sup> Nathalie Lavigne.

M. Charette et M<sup>me</sup> Lavigne expliquent qu'ils désirent construire un garage attaché à l'habitation afin de favoriser la vente de leur propriété sise au 244, rue de Sérignan. Ils mentionnent qu'ils aimeraient réaliser le projet tel que présenté et préparé par leur architecte.

Départ de M. Marcel Charette et de M<sup>me</sup> Nathalie Lavigne.

On rappelle qu'un garage pourrait être construit de façon conforme sur cette propriété.

**R-CCU-2010-09-13 / 179**

Que ce comité recommande au conseil de refuser une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire de 3 mètres à 2 mètres la marge latérale sur rue, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage attaché à l'habitation unifamiliale isolée sur la propriété sise au 244, rue de Sérignan.

**ADOPTÉE**

Retour à l'article 11.

- 11. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 24 logements et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire la marge de recul minimale et la distance bâtiment / stationnement – 94, boulevard de Lucerne – district électoral de Deschênes**

**R-CCU-2010-09-13 / 180**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 24 logements au 94, boulevard de Lucerne.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire la distance séparatrice minimale avant du bâtiment par rapport au boulevard de Lucerne de 30 mètres à 20 mètres et la distance du stationnement par rapport au bâtiment de 6 mètres à 5 mètres au 94, boulevard de Lucerne.

**ADOPTÉE**

- 12. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant la construction d'un bâtiment commercial – 216 chemin d'Aylmer – district électoral de Lucerne**

On suggère que l'espace et l'arbre situés entre les cases 5 et 6 soient déplacés à l'extrémité du terrain ou ailleurs afin d'avoir une plus grande superficie et une meilleure chance de conserver la végétation.

On suggère également d'examiner la possibilité de faire peindre une murale sur le mur de soutènement au sud de la propriété en plus de le nettoyer, de le réparer et de planter des arbres et des lierres.

**R-CCU-2010-09-13 / 181**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant la construction d'un bâtiment commercial au 216, chemin d'Aylmer, et ce, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Plan d'implantation, situation projetée de la propriété » et sur les élévations principale, latérale ouest, arrière et sur les perspectives nord-ouest, sud-ouest et nord-est.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage à l'immeuble sis au 216, chemin d'Aylmer visant à :

- Réduire la marge avant sur le chemin d'Aylmer de 8 mètres à 4 mètres;
- Réduire la marge latérale sur la rue Belmont de 6 mètres à 5 mètres;
- Augmenter le nombre maximal d'enseignes détachées de 1 enseigne à 2 enseignes;
- Réduire la projection au sol des affiches sur poteau par rapport aux lignes de terrain de 1,2 mètre à 0 mètre;
- Augmenter le nombre maximal des enseignes sur mur par l'établissement de 1 enseigne à 2 enseignes;

- Permettre la hauteur maximale des enseignes rattachées au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée;
- Augmenter le nombre maximal de cases de stationnement hors rue de 8 cases à 17 cases.

**ADOPTÉE**

- 13. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues visant la construction de 9 immeubles en structure contiguë pour la phase 20 du projet résidentiel « Plateau Symmes » et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitation multifamiliale contiguë, et permettre dans un projet résidentiel intégré le stationnement en façade du bâtiment aux 240 à 278, rue de la Boussole – district électoral de Deschênes**

Plusieurs questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- Le nombre de logements et le nombre de cases de stationnement;
- Le nombre et la capacité des abris à déchet;
- L'existence d'une seule sortie sur rue publique pour les véhicules des 126 locataires du projet;
- Le niveau d'éclairage du projet;
- L'accès et la circulation des véhicules de protection contre les incendies;
- Le traitement des murs extérieurs donnant sur le boulevard des Allumettières;
- L'accès des locataires aux services de transport en commun;
- L'aménagement des espaces pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite et leur déplacement;

Départ de M<sup>me</sup> Jovette Babin.

**R-CCU-2010-09-13 / 182**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, pour la phase 20 du projet résidentiel « Plateau Symmes » visant la construction de 9 immeubles en structure contiguë.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant un empiètement du stationnement sur la façade principale d'un bâtiment familial et sur l'autorisation de structure contiguë pour les bâtiments de 3 à 4 logements au 240 à 278, rue de la Boussole.

**ADOPTÉE**

- 14. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, Faubourgs de l'Île visant à construire un bâtiment de 2 logis et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure – 12, rue Sainte-Hélène – district électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2010-09-13 / 183**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 7 mètres à 6,5 mètres la largeur minimale de l'allée de circulation extérieure, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation du 25 août 2010, pour la propriété située au 12, rue Sainte-Hélène.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, Faubourgs de l'Île, visant à construire un bâtiment de 2 logis tel qu'indiqué sur les plans soumis par l'architecte en date du 18 août 2010 pour la propriété située au 12, rue Sainte-Hélène.

**ADOPTÉE**

**15. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions.

**ADOPTÉE**

**16. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration visant la construction de la « Station Labrosse » du projet Rapibus – 351, boulevard Labrosse – zone P-04-148 – district électoral du Lac-Beauchamp**

Quelques questions, réponses et commentaires sont formulés, notamment sur la qualité du boisé, la circulation des autobus locaux, du Rapibus et des usagers, la densité résidentielle autorisée dans le voisinage et sur le type d'aménagement des espaces réservés aux vélos des usagers.

**R-CCU-2010-09-13 / 184**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, boisé de protection et d'intégration afin d'autoriser la construction de la « Station Labrosse » du projet Rapibus tel que démontré sur les documents intitulés :

- « P.I.I.A. – « Station Labrosse » - préparé par Génivar - septembre 2009 – 351, boulevard Labrosse ».

**ADOPTÉE**

**17. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main, afin de permettre la rénovation extérieure du bâtiment – 161, boulevard Saint-René Ouest – zone C-04-140 – district électoral du Versant**

**R-CCU-2010-09-13 / 185**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main, visant la réfection des revêtements extérieurs et l'ajout de nouvelles fenêtres pour le bâtiment commercial sis au 161, boulevard Saint-René Ouest tel que démontré sur le document intitulé :

- « Élévations proposées, préparées par Dessin Outaouais enr. en août 2010 ».

**ADOPTÉE**

- 18. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, antennes de télécommunication visant l'installation d'antennes de télécommunication sur le toit d'un bâtiment – 20, rue Claire – zone H-06-119 – district électoral des Promenades**

**R-CCU-2010-09-13 / 186**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, antennes de télécommunication dans le but de permettre l'installation d'antennes de télécommunication sur le toit d'un bâtiment sis au 20, rue Claire, et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation, préparé par Telstorm en juin 2010 »;
- « Élévations proposées, préparées par Telstorm en juin 2010 ».

**ADOPTÉE**

- 19. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, antennes de télécommunication visant l'installation d'antennes de télécommunication sur le toit d'un bâtiment – 40, rue Vaudreuil– district électoral de Hull**

On déplore le fait que les plans d'accompagnement de ce PIIA soient présentés en langue anglaise.

**R-CCU-2010-09-13 / 187**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale antennes de télécommunication afin d'autoriser l'installation d'antennes de télécommunication sur le toit d'un bâtiment au 40, rue Vaudreuil.

**ADOPTÉE**

- 20. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, Boulevard Saint-Joseph Nord visant la rénovation de la façade principale et l'installation d'une enseigne – 251 b, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la- Montagne**

**R-CCU-2010-09-13 / 188**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville, Boulevard Saint-Joseph Nord, visant l'agrandissement et la rénovation de la façade principale et l'installation d'une enseigne en projection tel que soumis par l'architecte le 18 août 2010 de la propriété sise au 251 b, boulevard Saint-Joseph.

**ADOPTÉE**

- 21. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de consolidation du centre-ville, Faubourg de l'Île visant la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment – 19, rue Sainte-Hélène – district électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2010-09-13 / 189**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville, Faubourg de

l'Île, visant à installer un revêtement de déclin de vinyle ivoire sur les façades avant, droite et arrière ainsi que du déclin de fibro ciment James Hardie taupe JH20-10 sur la façade latérale gauche au 19, rue Sainte-Hélène.

**ADOPTÉE**

- 22. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier visant à abattre un arbre et à remplacer le revêtement extérieur de stuc d'une résidence unifamiliale – 487, rue Jacques-Cartier – zone H-06-076 – district électoral de Touraine**

**R-CCU-2010-09-13 / 190**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre la coupe d'un arbre et le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment sis au 487, rue Jacques-Cartier tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Photo du bâtiment actuel et choix du revêtement – août 2010 – 487, rue Jacques-Cartier »;
- « Emplacement et photos de l'arbre à abattre – août 2010 - 487, rue Jacques-Cartier ».

**ADOPTÉE**

- 23. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment – 943, rue Jacques-Cartier – zone C-06-141 - district électoral des Promenades**

**R-CCU-2010-09-13 / 191**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel sis au 943, rue Jacques-Cartier, tel qu'illustré sur les documents intitulés :

- « Plan d'implantation de l'agrandissement proposé - 943, rue Jacques-Cartier »;
- « Élévations du bâtiment rénové et agrandissement proposés - Préparé par Plan & Gestion plus – juin 2010 - 943, rue Jacques-Cartier ».

**ADOPTÉE**

- 24. Accorder un usage conditionnel visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « Services de publicité en général » par « Service informatique » – 10, rue Noël – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

On suggère qu'une présentation sur les droits acquis soit effectuée lors d'une prochaine séance.

**R-CCU-2010-09-13 / 192**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel de remplacement visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire « 6331-

Services de publicité en général (C1b) » par un usage de remplacement « 6551-Service informatique (C1b) », dans le bâtiment commercial situé au 10, rue Noël.

**ADOPTÉE**

- 25. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant la transformation d'une résidence unifamiliale en triplex – 7, rue Charron – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

**R-CCU-2010-09-13 / 193**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 4 à 3 le nombre minimal de cases de stationnement, de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation pour la propriété située au 7, rue Charron.

**ADOPTÉE**

- 26 Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à augmenter la longueur autorisée d'un agrandissement pour un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis – 48, rue Chouinard – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

**R-CCU-2010-09-13 / 194**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 50 % à 65 % la longueur autorisée d'un agrandissement pour un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis pour la propriété située au 48, rue Chouinard.

**ADOPTÉE**

- 27. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à régulariser l'empiétement dans la marge latérale d'une partie du bâtiment construit en porte-à-faux – 20, rue de Salins – zone H-07-056 – district électoral de Limbour**

**R-CCU-2010-09-13 / 195**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,9 mètre la distance minimale entre un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment et une ligne de terrain sur la propriété située au 20, rue de Salins.

**ADOPTÉE**

L'article 28 a été traité après l'article 10.

- 29. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à agrandir l'habitation unifamiliale isolée existante – 300, rue de Charny – zone H-04-019 – district électoral de Bellevue**

**R-CCU-2010-09-13 / 196**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 mètre à 1,2 mètre la marge latérale d'implantation prescrite à la zone, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage attaché et d'une pièce au-dessus sur la propriété sise au 300, rue de Charny.

**ADOPTÉE**

- 30. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro visant à construire un abri d'auto et installer une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite – 460, boulevard La Vérendrye Ouest – zone H-04-080 - district électoral du Versant**

**R-CCU-2010-09-13 / 197**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,3 mètre la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 460, boulevard La Vérendrye Ouest.

**ADOPTÉE**

- 31. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à augmenter le nombre de stationnements en souterrain et à réduire une marge arrière minimale et une distance minimale entre un bâtiment et un stationnement – 130, rue du Pavillon, à réduire une marge avant minimale – 30, impasse Lady-Colborne et à réduire une marge latérale minimale – 50, impasse Lady-Colborne – district électoral de Deschênes**

Quelques interrogations sont formulées, entre autres, sur : La localisation des abris à déchet, l'accès et la circulation des véhicules de protection contre les incendies et l'aménagement des espaces pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite.

**R-CCU-2010-09-13 / 198**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la réduction de la marge arrière minimale de 7 mètres à 3 mètres et la réduction de la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et un stationnement de 6 mètres à 4 mètres pour le bâtiment sis au 130, rue du Pavillon, la réduction de la marge avant minimale de 6 mètres à 4 mètres pour le bâtiment sis au 30, impasse Lady-Colborne et la réduction de la marge latérale minimale de 3 mètres à 2 mètres pour le bâtiment sis au 50, impasse Lady-Colborne.

**ADOPTÉE**

**32. Questions diverses :**

a) Dépôt d'une correspondance : Le problème du stationnement dans le centre-ville

La présidente dépose, pour information, copie d'une correspondance portant la signature d'un résident du centre-ville. Cette correspondance adressée à tous les membres du CCU présente quelques exemples illustrant la problématique du stationnement dans le centre-ville.

b) Dépôt des recommandations et actions proposées : Réhabilitation du ruisseau Moore

La présidente dépose également un extrait d'un rapport intitulé : « Réhabilitation du ruisseau Moore » présentant les recommandations et actions proposées en vue de la réhabilitation du ruisseau Moore.

c) Standardisation des plans d'accompagnement des projets

On suggère que les plans d'accompagnement des projets soient davantage standardisés afin d'en faciliter leur compréhension et d'écourter la période de questions et réponses lors des séances du CCU.

**33. Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 35.